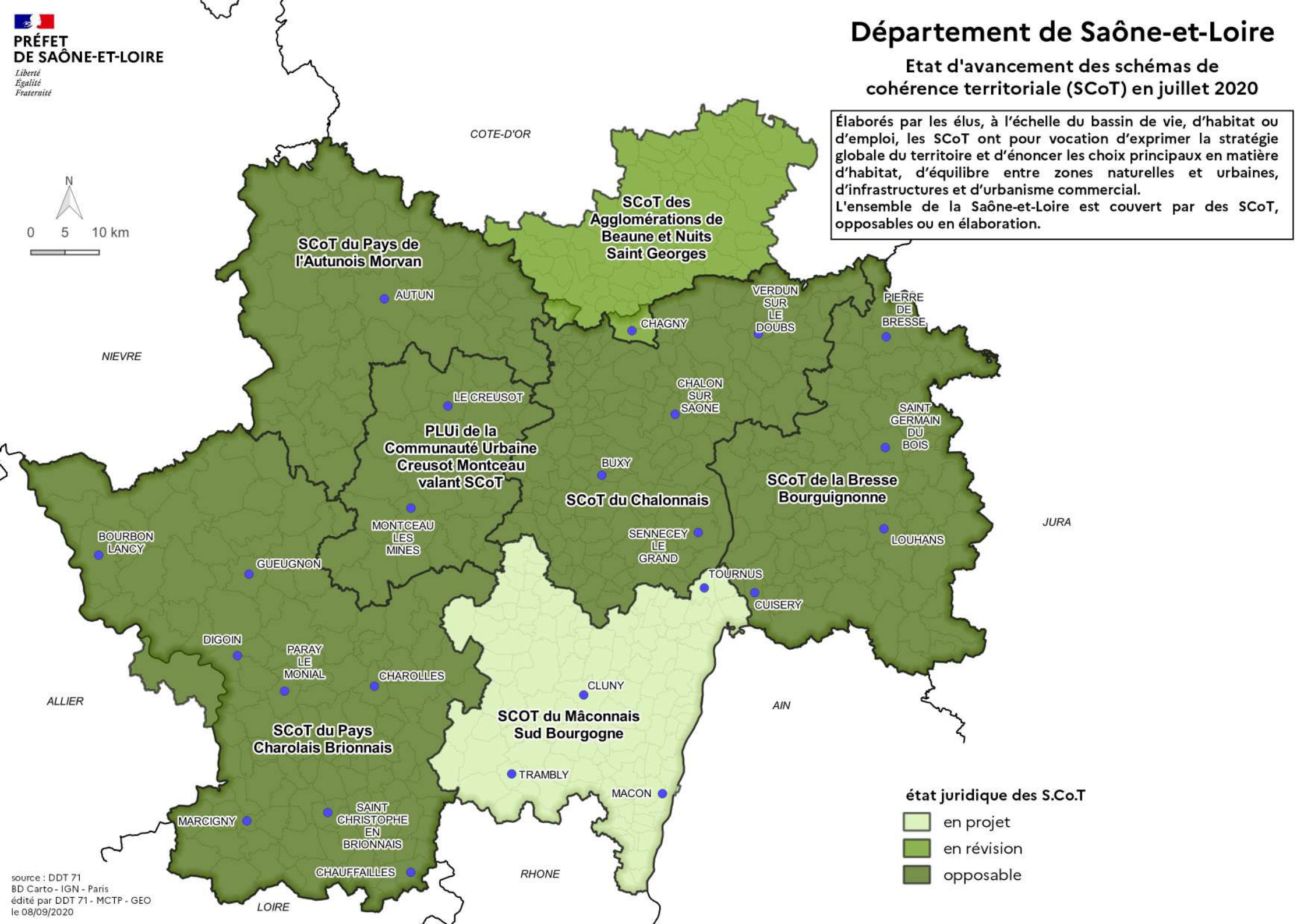
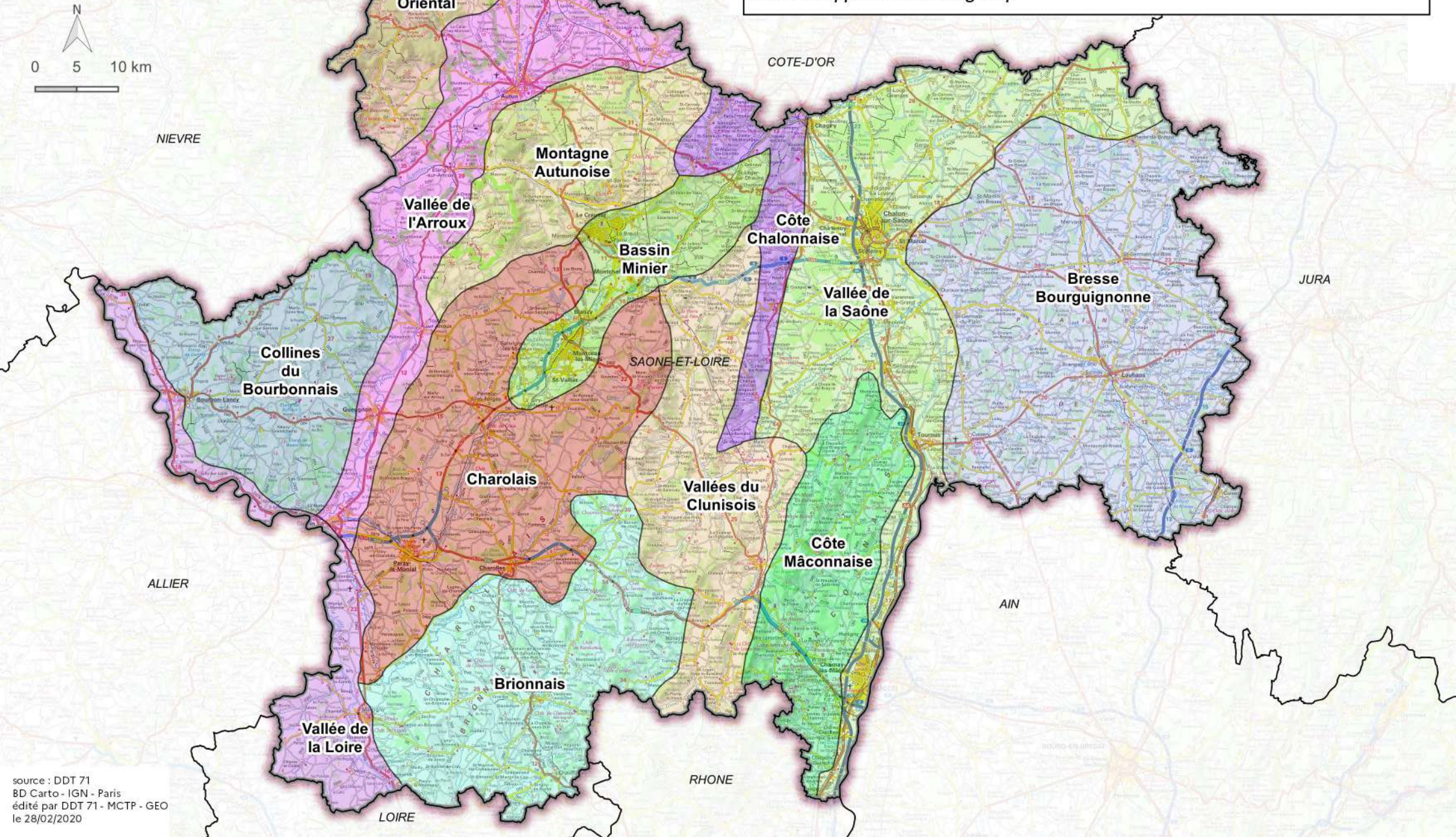


Élaborés par les élus, à l'échelle du bassin de vie, d'habitat ou d'emploi, les SCoT ont pour vocation d'exprimer la stratégie globale du territoire et d'énoncer les choix principaux en matière d'habitat, d'équilibre entre zones naturelles et urbaines, d'infrastructures et d'urbanisme commercial. L'ensemble de la Saône-et-Loire est couvert par des SCoT, opposables ou en élaboration.





Les unités paysagères du département ont été adoptées dans le cadre de la réalisation de l'atlas des paysages de Saône-et-Loire. Chacune des 13 unités paysagères est précisément décrite dans l'atlas, avec l'identification de ses enjeux propres et une proposition de pistes d'action. Rendez-vous sur : <http://www.atlas-paysages.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr>.

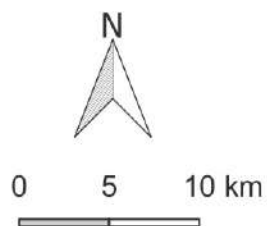






# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

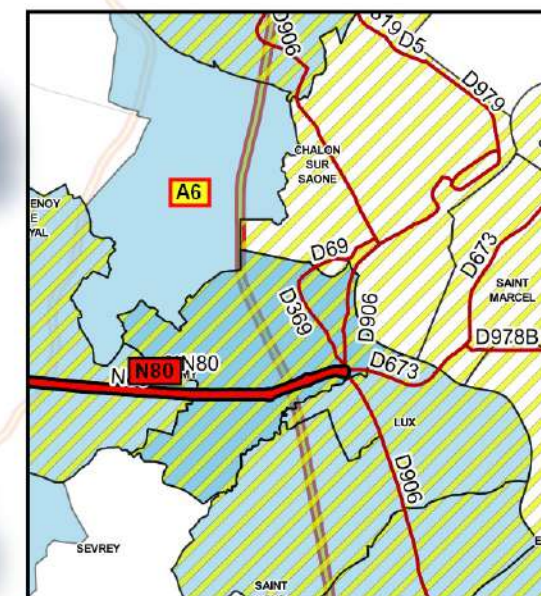
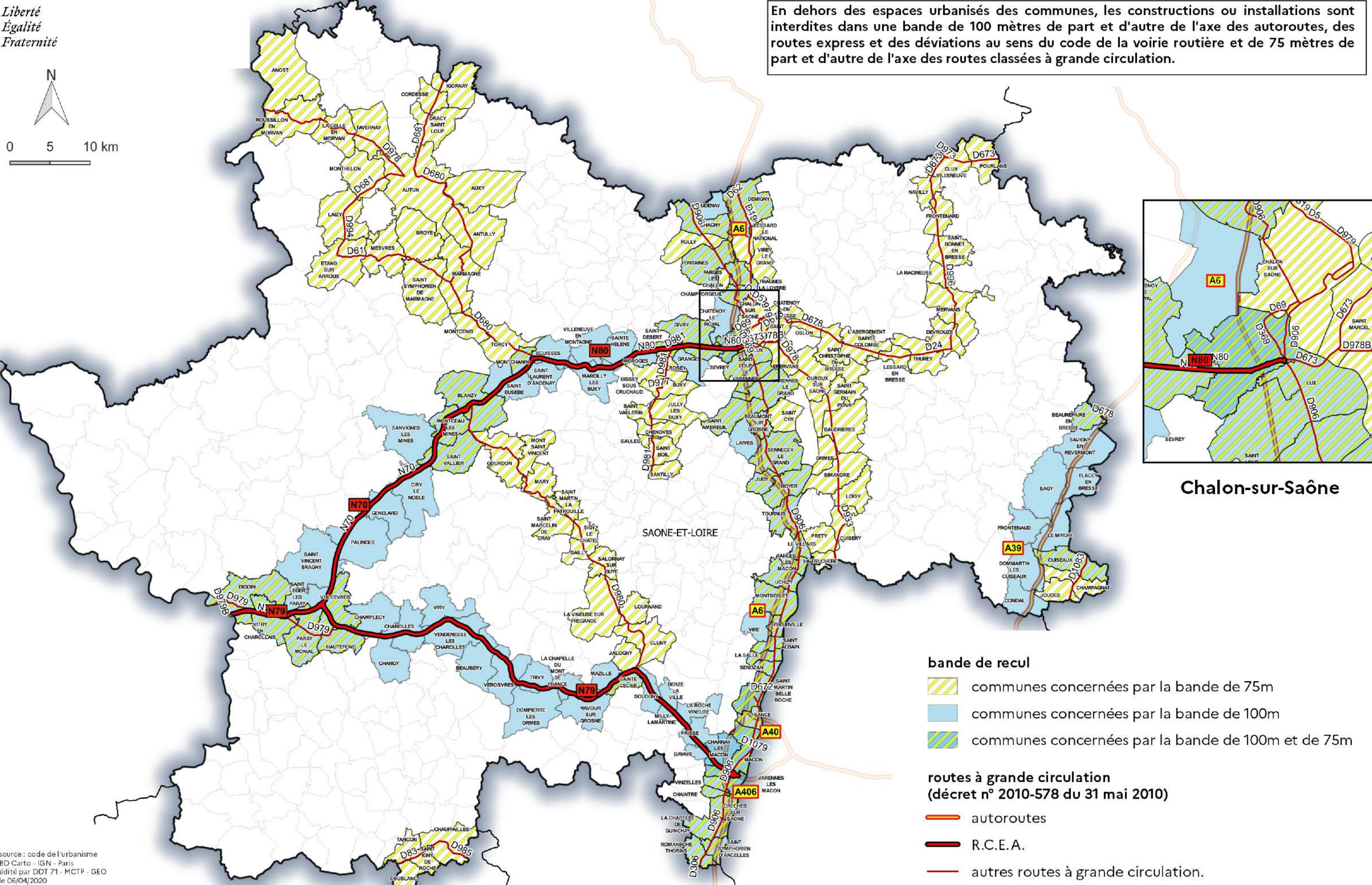
Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Département de Saône-et-Loire

### Constructibilité le long des grands axes routiers Communes concernées par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.



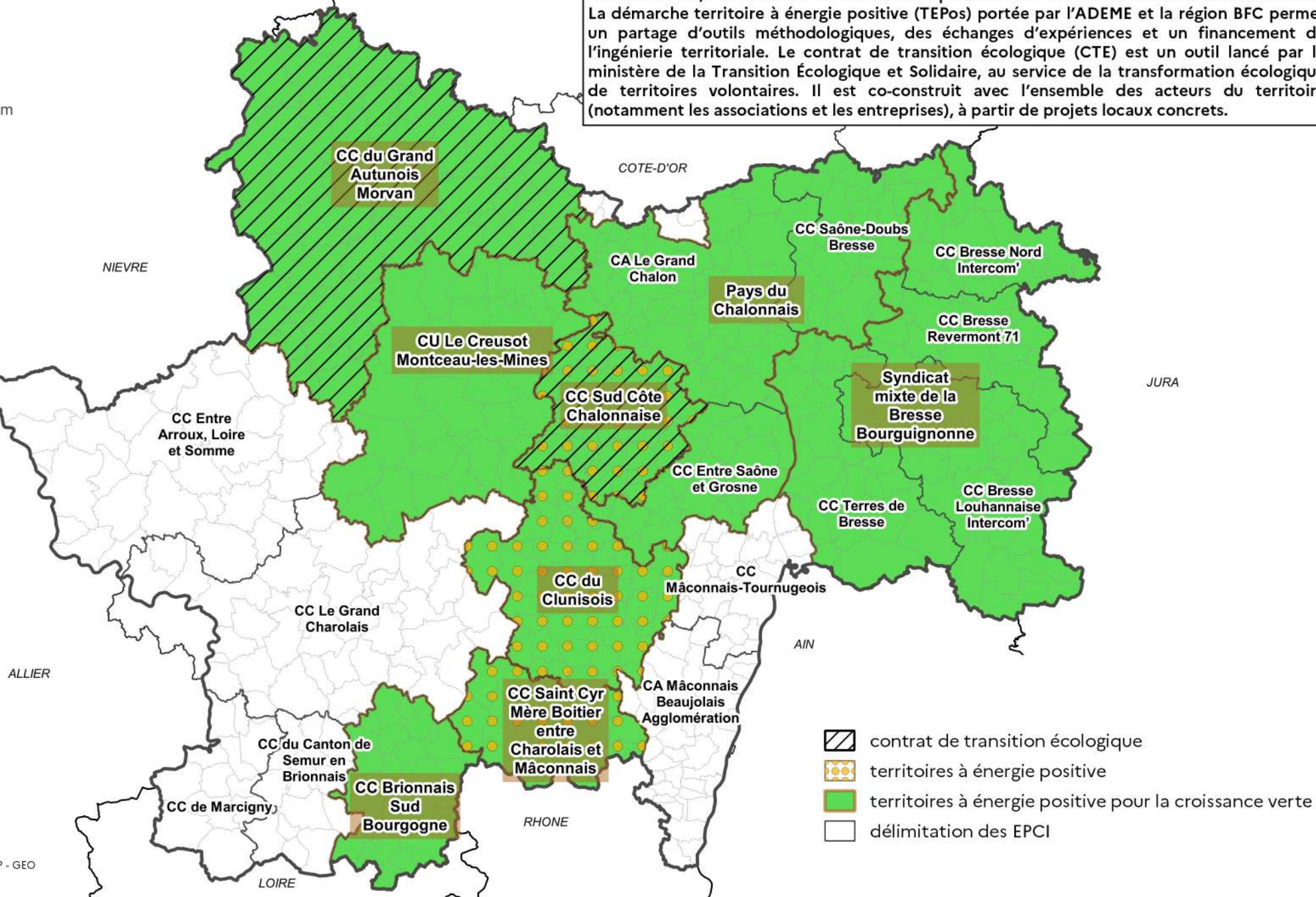
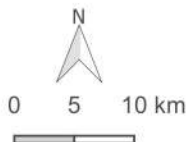
Chalon-sur-Saône





- bande de recul**
- communes concernées par la bande de 75m
  - communes concernées par la bande de 100m
  - communes concernées par la bande de 100m et de 75m
- routes à grande circulation (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010)**
- autoroutes
  - R.C.E.A.
  - autres routes à grande circulation.

source : code de l'urbanisme  
BD Carto - IGN - Paris  
édité par DDT 71 - MCTP - GEO  
le 06/04/2020



L'appel à projet territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lancé en 2014 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représente 78 actions concrètes et 6,5 M€ de subventions de l'État pour un montant total d'investissement de 13 M€. La démarche territoire à énergie positive (TEPos) portée par l'ADEME et la région BFC permet un partage d'outils méthodologiques, des échanges d'expériences et un financement de l'ingénierie territoriale. Le contrat de transition écologique (CTE) est un outil lancé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, au service de la transformation écologique de territoires volontaires. Il est co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire (notamment les associations et les entreprises), à partir de projets locaux concrets.



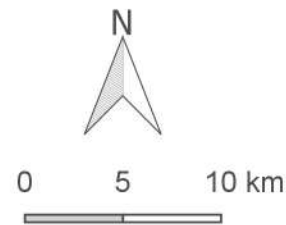
-  contrat de transition écologique
-  territoires à énergie positive
-  territoires à énergie positive pour la croissance verte
-  délimitation des EPCI





# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

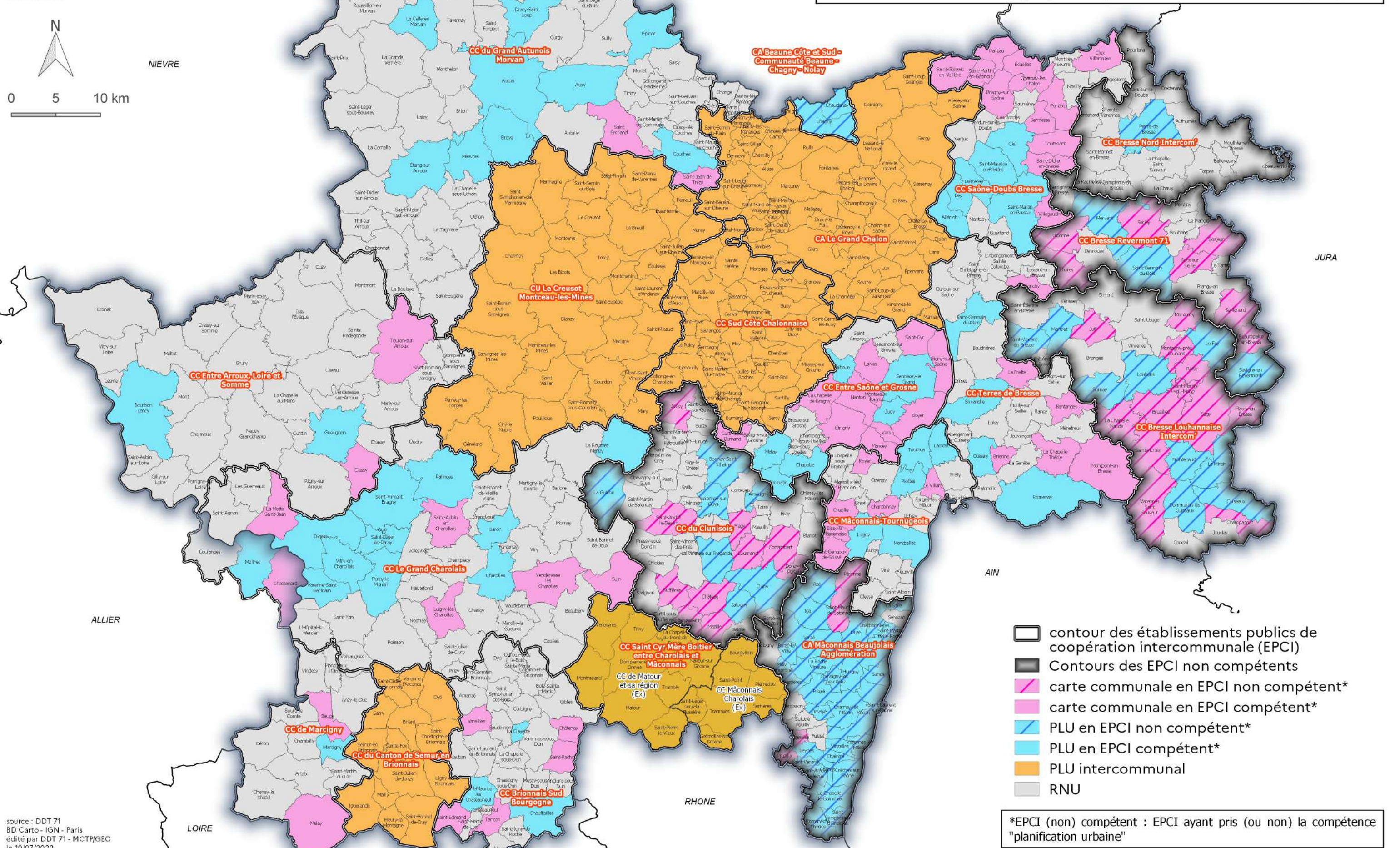
Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Département de Saône-et-Loire

### Documents d'urbanisme opposables au 1er juillet 2023

Élaborés par les élus et les citoyens, à l'échelle d'une collectivité locale, les documents d'urbanisme formalisent les règles d'utilisation du sol dans le cadre d'un projet de développement durable du territoire. Les communes non dotées d'un document d'urbanisme sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

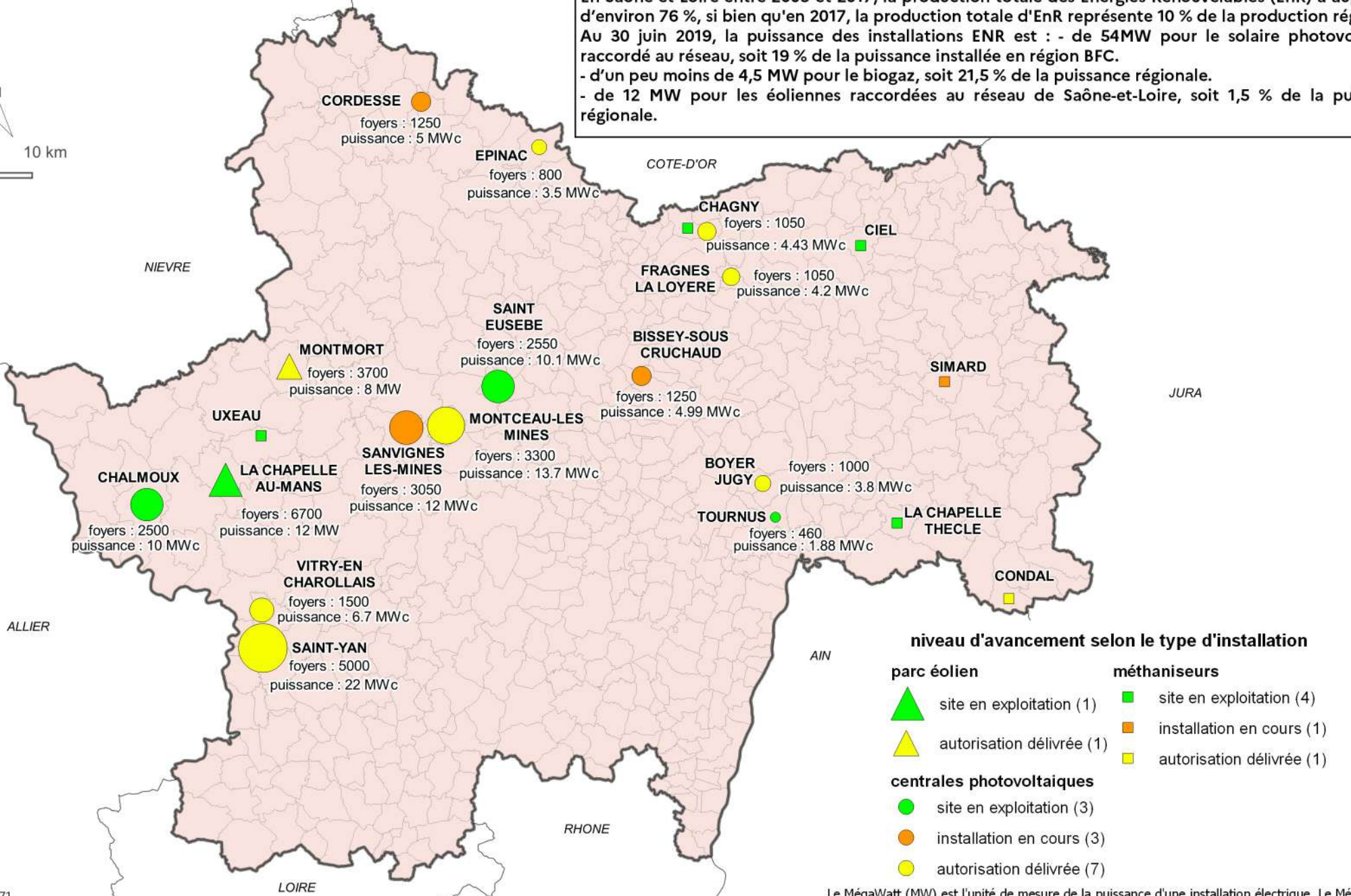
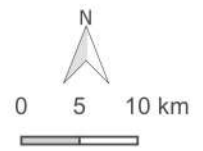


- contour des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - Contours des EPCI non compétents
  - carte communale en EPCI non compétent\*
  - carte communale en EPCI compétent\*
  - PLU en EPCI non compétent\*
  - PLU en EPCI compétent\*
  - PLU intercommunal
  - RNU
- \*EPCI (non) compétent : EPCI ayant pris (ou non) la compétence "planification urbaine"

source : DDT 71  
BD Carto - IGN - Paris  
édité par DDT 71 - MCTP/GEO  
le 10/07/2023



En Saône-et-Loire entre 2009 et 2017, la production totale des Energies Renouvelables (EnR) a augmenté d'environ 76 %, si bien qu'en 2017, la production totale d'EnR représente 10 % de la production régionale. Au 30 juin 2019, la puissance des installations ENR est : - de 54MW pour le solaire photovoltaïque raccordé au réseau, soit 19 % de la puissance installée en région BFC. - d'un peu moins de 4,5 MW pour le biogaz, soit 21,5 % de la puissance régionale. - de 12 MW pour les éoliennes raccordées au réseau de Saône-et-Loire, soit 1,5 % de la puissance régionale.



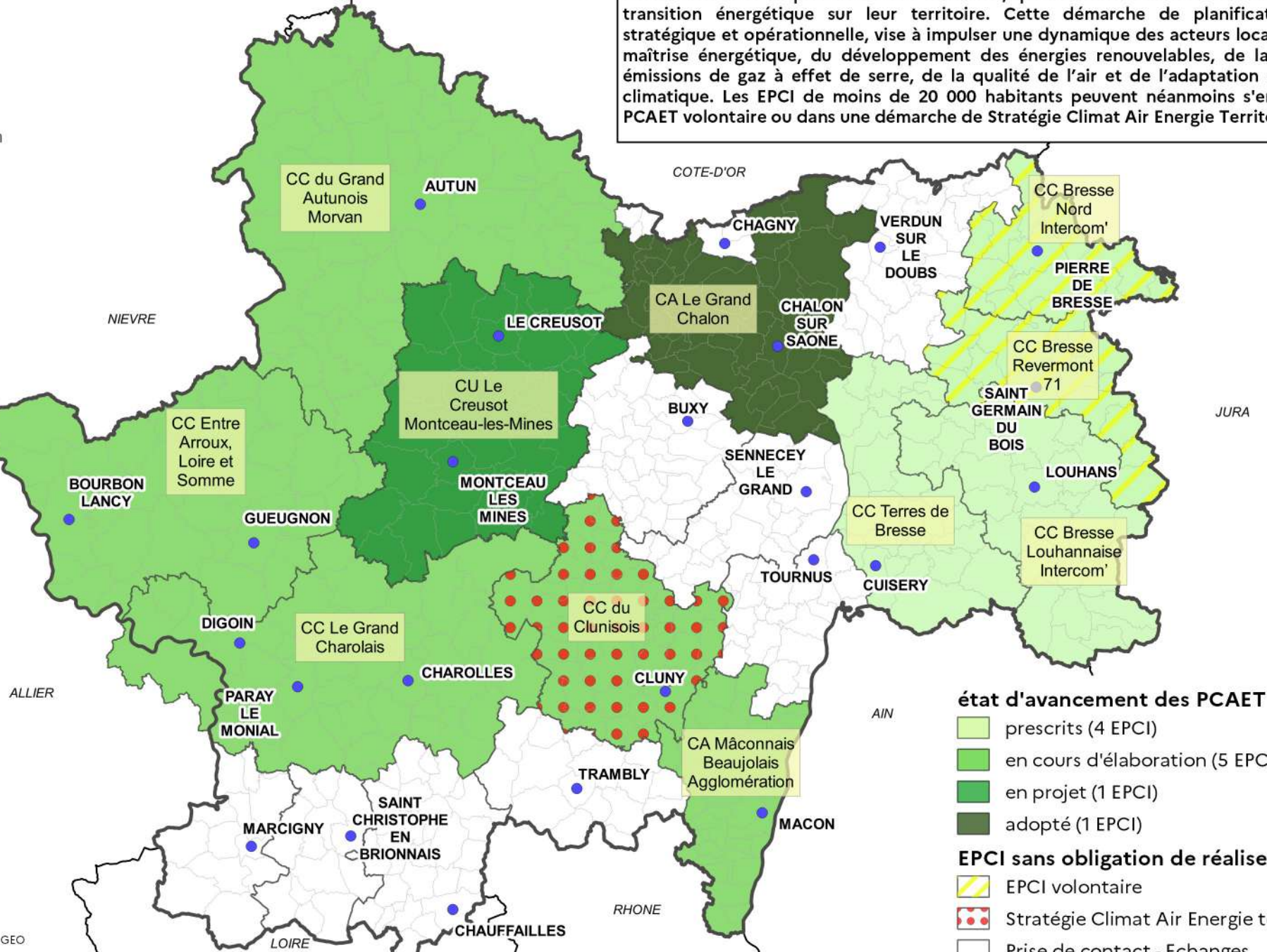
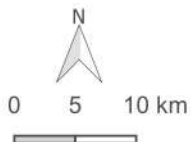
**niveau d'avancement selon le type d'installation**

<b>parc éolien</b>	<b>méthaniseurs</b>
▲ site en exploitation (1)	■ site en exploitation (4)
▲ autorisation délivrée (1)	■ installation en cours (1)
	■ autorisation délivrée (1)
<b>centrales photovoltaïques</b>	
● site en exploitation (3)	
● installation en cours (3)	
● autorisation délivrée (7)	

Le MégaWatt (MW) est l'unité de mesure de la puissance d'une installation électrique. Le MégaWatt crête (MWc) correspond à la puissance maximale d'une installation photovoltaïque pouvant être fournie dans des conditions de température et d'ensoleillement standardisées. En 2018, la consommation moyenne d'électricité par an et par foyer était de 4770 kWh (un foyer correspondant à 2,2 personnes).



La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a confié l'élaboration des PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants, qui deviennent ainsi les coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Cette démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, vise à impulser une dynamique des acteurs locaux autour de la maîtrise énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique. Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent néanmoins s'engager dans un PCAET volontaire ou dans une démarche de Stratégie Climat Air Energie Territoriale (SCAET).



### état d'avancement des PCAET

- prescrits (4 EPCI)
- en cours d'élaboration (5 EPCI)
- en projet (1 EPCI)
- adopté (1 EPCI)

### EPCI sans obligation de réaliser un PCAET

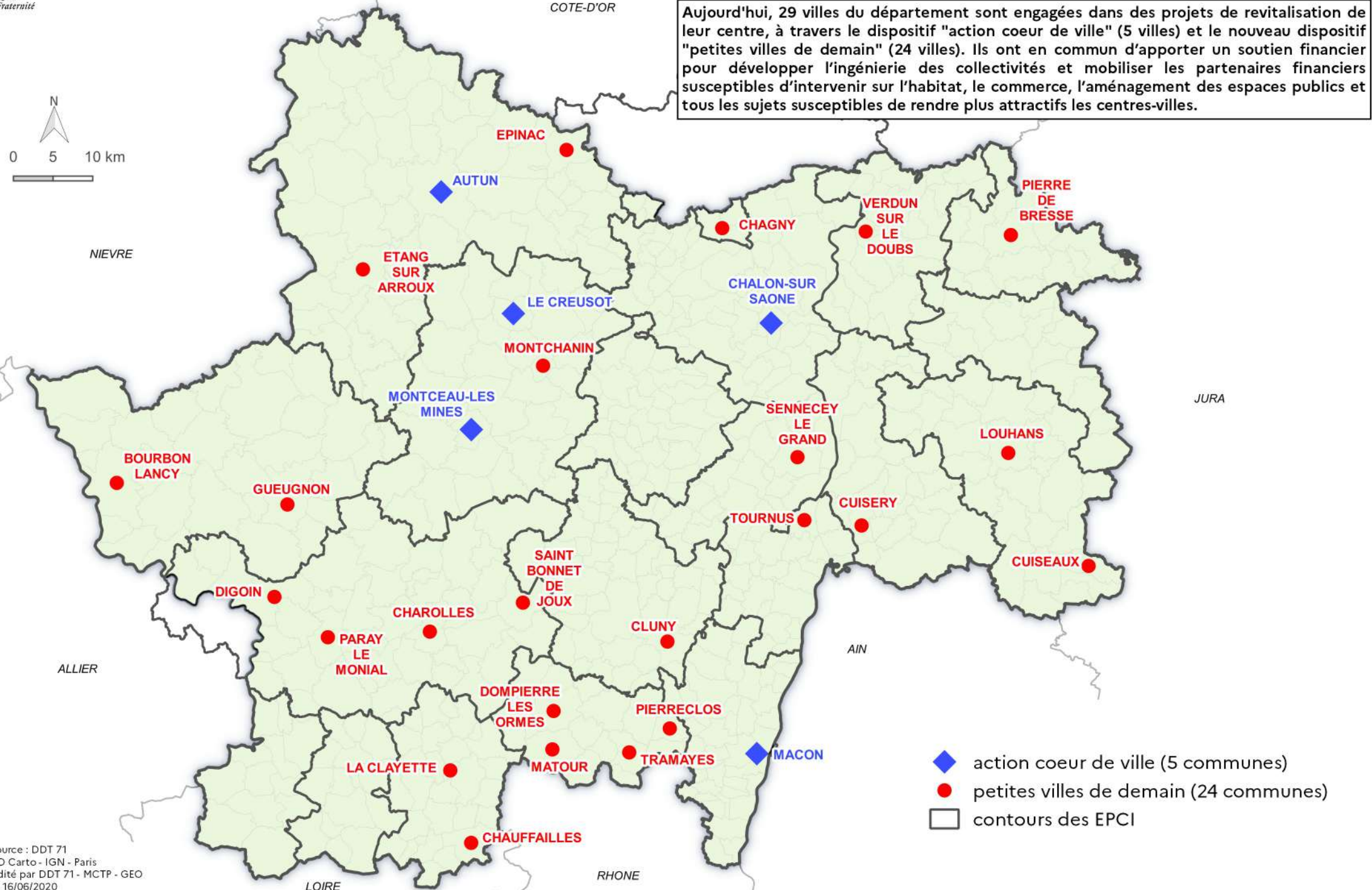
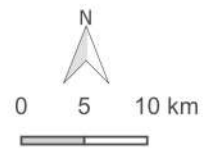
- EPCI volontaire
- Stratégie Climat Air Energie territoriale
- Prise de contact - Echanges






# Département de Saône-et-Loire

## Programmes de revitalisation des centres-villes

Aujourd'hui, 29 villes du département sont engagées dans des projets de revitalisation de leur centre, à travers le dispositif "action cœur de ville" (5 villes) et le nouveau dispositif "petites villes de demain" (24 villes). Ils ont en commun d'apporter un soutien financier pour développer l'ingénierie des collectivités et mobiliser les partenaires financiers susceptibles d'intervenir sur l'habitat, le commerce, l'aménagement des espaces publics et tous les sujets susceptibles de rendre plus attractifs les centres-villes.



-  action cœur de ville (5 communes)
-  petites villes de demain (24 communes)
-  contours des EPCI